

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS551

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 14

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 35 :

« Comité paritaire interprofessionnel national pour l’emploi et la formation »

II. En conséquence, à l’alinéa 36, substituer aux mots :

« comité paritaire national pour la formation professionnelle et l’emploi »

les mots :

« comité paritaire interprofessionnel national pour l’emploi et la formation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Pour que le comité soit identifié, votre rapporteur estime qu’il faut un acronyme prononçable.

Le comité s'appellerait ainsi COmité Paritaire Interprofessionnel National pour l’Emploi et la Formation ou CoPINEF.